

BTS : Épreuve de Culture générale et Expression

SESSION 2023

Consignes d'organisation et de correction

I. RECOMMANDATIONS ET MODALITÉS D'ORGANISATION

Textes de référence :

- **BO n°16 du 22 avril 2021** : objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression, avec définition de l'épreuve (annexe III).
- **Note de service du 31 janvier 2022 parue au BO du 17 février 2022** : programme limitatif, thèmes pour la deuxième année de BTS.

Barème :

- Synthèse notée sur 40
Expression personnelle notée sur 20
- **L'application qui fédère la correction dématérialisée est paramétrée en fonction du barème : pour chaque copie, rentrer une note (en demi-points ou en points entiers) sur 40 pour la partie synthèse, et une autre note (en demi-points ou en points entiers) sur 20 pour la partie écriture personnelle.**
- **L'application calcule elle-même la note globale sur 60, et effectuera ensuite la conversion de la note sur 20.**
- Tant que la correction n'est pas définitivement validée, il est possible de modifier les notes portées.
- **La correction doit être terminée le 13 juin 2022 au soir.**

Évaluation :

- **On n'hésitera pas à adopter une évaluation positive qui s'attachera avant tout à valoriser les efforts et les réussites des copies.**
- Il est recommandé d'utiliser tout l'éventail des notes. Il est important et naturel que les très bonnes copies puissent avoir d'excellentes notes, comme dans les autres matières.
- Tout en évaluant les exercices (synthèse et écriture personnelle) séparément, il est important d'avoir une appréhension globale de la copie et de ses réussites.
- **Seules les copies résiduelles** (caractère inachevé ou très bref, quelques lignes pour chaque exercice) **obtiendront une note globale inférieure à 15/60.** Les numéros de ces copies seront signalés au coordonnateur-adjoint et au coordonnateur.
- Le correcteur **signalera par ailleurs au coordonnateur-adjoint référent de son groupe toute copie obtenant une note globale inférieure ou égale à 15/60 ; il la lui fera parvenir via la messagerie de Santorin.**
- On pénalisera une maîtrise défaillante de la langue en enlevant au maximum 6 points sur la note globale sur 60 (à répartir entre les deux exercices de la synthèse et de l'écriture personnelle). La note sur 40 et la note sur 20 rentrées dans l'application sont les notes tenant compte de la pénalisation effectuée.
- On ne pénalisera pas le candidat qui aurait rédigé les deux exercices l'un à la suite de l'autre et non pas sur deux copies séparées.
- On prêtera attention à la **répartition équilibrée des notes portées** pour éviter les effets de disproportion dans l'échelle des notes sur le lot.
- **On portera une appréciation nourrie sur chacun des deux exercices réalisés (synthèse et écriture personnelle) pour motiver de manière suffisante et mesurée l'évaluation chiffrée, en indiquant à chaque fois l'exercice.**

Commission d'entente inter-académique réunie le 25 mai 2023 au SIEC

Réunion des professeurs coordonnateurs et coordonnateurs-adjoints avec l'Inspection pédagogique régionale de Lettres de Créteil, Paris et Versailles.

NB :

- Toute communication concernant le suivi pédagogique (relecture d'une copie, question d'évaluation) doit être adressée au coordonnateur-adjoint référent du groupe de correcteurs via la messagerie de Santorin.
- On signalera au SIEC tout problème technique sur les copies. L'usage du forum est exclusivement réservé au SIEC, les correcteurs communiqueront avec leurs coordonnateurs-adjoints par l'intermédiaire de la messagerie.
- Il est rappelé **que les correcteurs ne verrouillent pas eux-mêmes leur lot**. En revanche, ils signaleront au coordonnateur-adjoint référent de leur groupe l'achèvement de leur correction.

Organisation de la correction :

- Inscrite dans les textes, l'harmonisation des notes doit être faite.
- Il s'agit de se placer dans une perspective de notation relative pour éviter les distorsions entre correcteurs, ce qui implique :
 - ✓ L'organisation d'une réunion à destination de tous les correcteurs le 1er juin 2023 : **découverte, lecture et analyse du sujet, du corrigé national et des consignes de correction mises en ligne sur Santorin la veille**.
 - ✓ La lecture des deux copies tests suivie d'une analyse par les coordonnateurs pour réfléchir à leur évaluation.
 - ✓ Début des corrections : jeudi 1er juin 2023.
- **Dès le 1^{er} jour des corrections**, chaque correcteur doit :
 - ✓ **Vérifier le lot de copies** qui lui est attribué et utiliser l'icône adéquate sur l'application Santorin pour signaler une éventuelle copie incomplète ;
Attention : cette année, les copies seront délivrées en deux lots : vérifier à chaque fois que le lot est lisible (le 1^{er} juin et le 5 juin)
 - ✓ **Examiner le lot de copies** dans une première lecture transversale, pour voir s'il est habituellement hétérogène ou s'il comprend beaucoup de copies indigentes ou de copies présentant des défauts méthodologiques majeurs ;
 - ✓ **Corriger au moins une copie**, ce qui atteste de la présence de chaque correcteur sur l'application Santorin.
- Calendrier de correction :
 - ✓ Journées de correction banalisées : 1^{er} et 2 juin puis 5 et 6 juin 2023.
 - ✓ Rythme des corrections : une première copie doit être corrigée et évaluée le 1^{er} jour des corrections, soit le 1^{er} juin avant 16 heures ; pour assurer le suivi et l'harmonisation de la correction à distance, un premier état des lieux de l'avancement des corrections sera effectué à mi-parcours.
 - ✓ Fin des corrections : mardi 13 juin.
 - ✓ Un examen mesuré des moyennes : les moyennes des lots calculées par l'application intégreront les copies indigentes. Toutefois, il sera possible de procéder à une analyse plus fine pour le bilan de la session de correction.

Professeurs coordonnateurs et coordonnateurs-adjoints :

Les correcteurs contactent les professeurs coordonnateurs-adjoints via la messagerie sur le fil de discussion de leur groupe pour faire part de leurs éventuelles questions et difficultés au plan pédagogique, durant la période de correction définie. Ces éléments sont examinés par les coordonnateurs et l'inspection pédagogique régionale. Une réponse en ligne sera apportée sur Santorin.

IA-IPR référents de la correction de CGE :

- Académie de Créteil : Alice Quille, Armelle Sibrac,
- Académie de Paris : Anne Malaprade
- Académie de Versailles : Gwénola Fièvre

*Commission d'entente inter-académique réunie le 25 mai 2023 au SIEC
Réunion des professeurs coordonnateurs et coordonnateurs-adjoints avec l'Inspection pédagogique régionale de Lettres de Créteil, Paris et Versailles.*

II. ATTENTES GENERALES

A - LA SYNTHÈSE :

L'introduction et la conclusion :

- Introduction : on rappelle que les documents ne sont plus présentés dans l'introduction, mais clairement identifiés dans le cours de la synthèse dès leur première utilisation. Néanmoins, on ne pénalisera pas une introduction rédigée selon l'ancienne formule.
- Conclusion : on attendra une phrase de conclusion minimale.

Le développement :

- On acceptera tout type de plan, en 2 ou 3 parties, à condition qu'il soit cohérent et qu'il présente une confrontation des documents recevable et suffisante (chaque grande partie du plan doit mobiliser l'ensemble des documents).
- On attend une reformulation des idées avec une référence claire aux documents dont elles proviennent (nom de l'auteur et/ou titre de l'œuvre et/ou genre littéraire).

On pénalisera les copies :

- qui ne maîtrisent pas la technique de la synthèse, dont la progression n'est pas pertinente et qui présentent :
 - o une paraphrase des documents et un montage de citations
 - o une opinion personnelle ou des ajouts
 - o des contresens patents ou des omissions majeures
- qui pratiquent une mise à l'écart systématique d'un document dans l'organisation du plan
- qui ne respectent pas le format de la synthèse, contredisant de manière excessive l'exigence de concision
- qui présentent une succession d'idées sans aucune référence aux documents du corpus dont elles proviennent
- qui présentent de graves lacunes de langue et d'orthographe

On valorisera les copies :

- qui présentent une confrontation efficace des documents
- qui proposent une analyse intéressante des documents
- qui présentent un effort d'articulation de la pensée (usage pertinent des connecteurs logiques, progression interne efficace, organisation en paragraphes distincts)
- qui sont rédigées dans un style correct et fluide

TABLEAU SUPPORT DE CORRECTION – SYNTHÈSE :

OUI

NON

Existence d'une problématique		
Présence d'une introduction et d'une conclusion		
Existence d'une progression pertinente		
Confrontation des documents correctement référencés		
Rédaction correcte, claire		
Absence d'ajouts et d'interprétations personnels		
Absence de contresens et d'omissions majeures		
Absence de paraphrase et de montage de citations		

B - L'ECRITURE PERSONNELLE

Les candidats pourront répondre à la question en développant leur point de vue personnel comme ils le souhaitent. Ils pourront défendre un point de vue unique ou proposer une argumentation plus étoffée et nuancée.

On attendra :

- la mention du sujet dans l'introduction
- la présence de deux ou trois arguments pertinents, développés et illustrés
- au moins une référence ou une idée empruntée au corpus
- au moins une référence culturelle, une lecture et/ou une connaissance personnelle
- une prise de position personnelle : l'utilisation de la première personne du singulier ou du pluriel n'est pas obligatoire.

On valorisera les copies présentant :

- une introduction qui présente et reformule de manière pertinente le sujet
- une hiérarchisation des arguments
- une variété dans les références et les exemples, notamment ceux qui relèvent du travail fait dans l'année et des connaissances personnelles
- une argumentation originale qui ne se limite pas à une simple reprise des arguments développés dans le corpus
- une qualité dans l'expression

On pénalisera les copies qui :

- ne répondent pas à la question posée
- ne développent pas une réflexion cohérente
- n'expriment pas une réelle position personnelle même nuancée
- se contentent de paraphraser les idées du corpus
- ne mettent aucun exemple
- ne se réfèrent ni au corpus, ni au travail de l'année
- ne sont pas intégralement rédigées
- se contentent d'une production trop courte
- témoignent d'une maîtrise de la langue insuffisante (orthographe, syntaxe)

TABLEAU SUPPORT DE CORRECTION – ECRITURE PERSONNELLE : OUI

NON

	OUI	NON
Prise en compte de la problématique soulevée par le sujet		
Présence d'une introduction et d'une conclusion		
Existence d'une progression pertinente		
Présence d'une référence empruntée au corpus		
Présence d'une référence hors corpus		
Expression d'un point de vue personnel		
Rédaction correcte et claire		

IV. ANNEXE : Rappel : Charte des examinateurs.

1° Critères de réussite pour la synthèse : 40 points

A. Évaluation globale : éléments à prendre en compte

- **La lecture des documents** : On attend du candidat une restitution fidèle des documents, ce qui suppose de les comprendre (visée du propos et éléments de ce propos).

- **L'utilisation des documents dans la synthèse** : On attend du candidat qu'il reformule de façon objective et précise le propos des documents qu'il a lus. On pénalise donc les commentaires ou ajouts personnels, l'absence de références explicites aux documents, tout contresens, toute omission. Tous les documents doivent être exploités en fonction de la problématique, ce qui n'implique pas un traitement égal pour tous les documents. Un document visuel et un texte littéraire appellent une reconnaissance de leur spécificité et une analyse qui la prenne en compte, sans engager un commentaire autonome. L'usage du vocabulaire spécifique de l'analyse littéraire ou iconique est attendu lorsque des documents de cette nature sont proposés.

- **L'organisation de la synthèse** : On attend du candidat un regroupement des documents dans la logique de la démonstration qui sous-tend l'organisation de la synthèse. Cela suppose d'utiliser chacun des documents dans le plus grand nombre possible de rubriques du plan. Se trouve donc exclue la juxtaposition d'analyses ou de résumés limités à un seul document.

- **L'énonciation** : La fidélité aux documents a pour corollaire l'absence de jugement personnel. On attend donc du candidat qu'il rédige sa synthèse avec neutralité. Mais on distinguera un refus manifeste de neutralité d'une maladresse occasionnelle (par exemple dans le choix malheureux d'un verbe introducteur). Il importe que le choix de l'énonciation soit cohérent au long de la rédaction.

- **L'introduction** : Elle doit être cohérente avec le contenu et les critères de réussite de la synthèse énumérés précédemment. Pour éviter l'excès de formalisme, on n'exigera pas de présentation des documents. Cette étape demandait beaucoup de temps aux candidats pour un résultat mince : si les candidats réalisaient une bonne synthèse, c'est que les documents avaient été bien analysés lors de la préparation. L'introduction présente le thème, la problématique retenue, elle annonce le plan de manière concise et efficace. Si les documents ne sont plus présentés dans l'introduction, ils sont par contre clairement identifiés dans le corps de la synthèse. Par exemple, « Dans le dessin humoristique de Plantu publié par le *Monde* le 12 octobre 2005, on voit bien que. » Les usages de la langue française autorisent le recours, dans l'introduction, à la première personne du singulier ou du pluriel comme à celui du pronom personnel « on ».

- **La conclusion** : La « conclusion personnelle » attendue dans l'ancienne formule de l'examen apparaît désormais comme artificielle, puisque la partie "écriture personnelle" est évaluée à part.

La présence d'une conclusion a été l'objet d'un débat fourni : politesse nécessaire pour les uns, formalisme universitaire pour d'autres. Tous ont insisté sur l'idée de ne pas pénaliser une excellente synthèse si la conclusion est absente.

- **La maîtrise de la langue** : Il paraît nécessaire de prendre en compte la maîtrise de la langue, qu'il faut non seulement pénaliser mais aussi valoriser. Critères de correction linguistique :

- a) syntaxe : - Cohérence des pronoms avec les mots qu'ils représentent ;
 - Construction de la phrase complexe ;
 - Maîtrise de l'emploi des prépositions.
- b) lexicque : - Maîtrise de la diversité du lexique de l'expression des idées
 - Maîtrise du vocabulaire abstrait
 - Absence de répétitions et de pléonasmes.
- c) grammaire : - Maîtrise des accords dans le système nominal ;
 - Maîtrise des accords dans le système verbal, respect de la morphologie verbale

B. BILAN : 7 Critères de réussite pour la synthèse

- Compréhension des documents
- Confrontation des documents
- Fidélité aux textes
- Reformulation des idées essentielles
- Composition de la synthèse
- Concision
- Maîtrise de la langue

En regard des critères de réussite, les points suivants doivent être pénalisés:

- Toute paraphrase, tout montage de citations

*Commission d'entente inter-académique réunie le 25 mai 2023 au SIEC
Réunion des professeurs coordonnateurs et coordonnateurs-adjoints avec l'Inspection pédagogique régionale
de Lettres de Créteil, Paris et Versailles.*

- Toute opinion personnelle
- Tout contresens
- Toute référence à des savoirs acquis pendant l'année plaquée artificiellement (introduction d'éléments étrangers aux documents proposés en synthèse)
- Toute longueur contraire à l'esprit de la synthèse.

2°. Critères de réussite pour l'écriture personnelle : 20 points

A. Évaluation globale : éléments à prendre en compte

À partir de la définition de l'exercice donnée dans le B.O., on attend du candidat qu'il réponde :

- à la question posée,
- de façon argumentée,
- de façon organisée,
- en prenant en compte le corpus proposé en synthèse et les lectures de l'année.

- **La qualité de l'argumentation** : La réponse argumentée du candidat suppose que le lecteur de la copie ait sous les yeux l'expression d'une pensée organisée, progressant de l'annonce d'un propos à sa conclusion, et prenant une orientation argumentative pour défendre une prise de position. Le lecteur sera convaincu du bien-fondé de la réponse apportée à la question posée :

- par le choix des arguments (leur pertinence par rapport à la position adoptée),
- par la précision de leur formulation (précision des exemples et des références, précision sémantique)
- par la richesse de la pensée exprimée

Il s'agit moins, dans ce dernier point, de fixer arbitrairement un nombre d'arguments à avancer, un nombre canonique de parties dans la rédaction, que d'entraîner les candidats à progresser d'un argument à l'autre en nuancant, en réfutant, en confortant une pensée première. On vérifie que les candidats sont capables de mener un parcours dialogique qui dépasse le simple point de vue individuel et intime, en proposant une articulation entre la réflexion ouverte par la question posée, les documents proposés en synthèse et le travail de l'année.

- **La longueur** : Parmi les critères d'évaluation s'est posée la question de la longueur de la production écrite dans cette partie de l'épreuve. Il est apparu plus intéressant d'évaluer la validité du propos, sa pertinence et sa richesse, plutôt que sa longueur.

- **L'organisation** : À la réflexion, il est apparu qu'il n'est pas possible de préjuger des qualités d'un modèle d'organisation par rapport à un autre ; la progression de l'argumentation peut être dialectique, thématique, l'important étant que le lecteur ait le sentiment d'être confronté à une pensée organisée.

- **L'affirmation d'un point de vue personnel** : Le terme « écriture personnelle » implique l'engagement « personnel » du candidat. La question de l'énonciation s'est posée dans ce nouvel exercice, et il va de soi qu'aucun choix énonciatif ne saurait être récusé par avance. Le "je" semble bien évidemment recommandé, mais on ne pénalisera pas un candidat qui fera usage du pronom personnel « nous » ou « on » pour affirmer son propre point de vue.

On souhaite que le candidat puisse élaborer un point de vue personnel, à partir d'une parole authentique, sans préjuger de ce que le correcteur pensera. Dans le même temps, toute la formation de l'année, et le travail collectif sur le thème auquel la synthèse et l'écriture personnelle seront référées, conduiront nécessairement au dépassement d'un simple point de vue personnel et intime. L'argumentation suppose que le candidat prenne position par rapport à ses lectures (qui ne sont forcément pas celles des autres candidats), à sa culture (qui n'est pas forcément celle des autres candidats), à sa réflexion de l'année. Dans l'année, les étudiants seront conduits à percevoir clairement le passage entre une opinion personnelle au sens « d'opinion privée » et opinion personnelle au sens « d'opinion partageable et publique ».

- **L'évaluation de la culture du candidat** : La pensée exprimée doit s'appuyer sur des références précises. L'exercice d'écriture personnelle valide une culture acquise en classe, en français et dans d'autres disciplines, dans l'année et dans les années qui ont précédé, et non l'étalage de citations mal comprises ou peu pertinentes dans le cours du devoir. On attend un équilibre entre les références aux textes du corpus, ce qui a été vu dans l'année (textes, films, tableaux, etc.) et réflexion / apports personnels. Il doit s'agir d'une « articulation » entre tout cela plus que d'une « confrontation » entre ces différentes activités.

- **L'introduction et la conclusion** : (On parlera) de « présentation de la question », moins entachée de formalisme que le mot « introduction ». Une conclusion doit exister, car ce n'est pas au lecteur de se demander si le candidat est parvenu au terme de son propos. Elle n'a pas nécessairement à être longue, elle ne doit pas nécessairement reprendre l'avis défendu dans l'écriture qui précède (si le candidat a clairement pris une position, on ne voit pas bien pourquoi il devrait la répéter en conclusion), elle n'a pas à proposer une ouverture vers une thématique plus générale.

Commission d'entente inter-académique réunie le 25 mai 2023 au SIEC

Réunion des professeurs coordonnateurs et coordonnateurs-adjoints avec l'Inspection pédagogique régionale de Lettres de Créteil, Paris et Versailles.

- **La maîtrise de la langue** : Il paraît nécessaire de prendre en compte la maîtrise de la langue, qu'il faut non seulement pénaliser mais aussi valoriser. Mêmes critères que pour la synthèse, voir plus haut.

B. BILAN : 5 Critères de réussite pour l'écriture personnelle

- **Formulation d'une réponse personnelle et pertinente à la question posée**
- **Rédaction d'un point de vue argumenté**
- **Cohérent dans sa construction**
- **Utilisation d'une culture acquise dans l'année, fondée sur des exemples et références adaptés et précis.**
- **Maîtrise de la langue**

En regard des critères de réussite, les points suivants doivent être pénalisés :

- Réponse sans composition ni progression
- Réponse sans prise de position